



## Licenciement pour faute commise par un membre de sa famille

-----  
Par splace

Bonjour,

Mon petit cousin travaille en bar, et je suis allé à son bar, il s'avère que j'ai râlé (poliment, en lui demandant cordialement s'il pouvait arrêter de faire ses bruits car ce la me déconcentrait beaucoup) sur un autre client qui s'amuse à faire des bruits de chats toutes les deux secondes.

Il s'avère par la suite que le lendemain, ils lui ont convoqués mon petit cousin, pour lui dire que s'il se refaisait convoquer une autre fois par ma faute. Il se ferait virer.

Ma question est, niveau droit, peut-on se faire virer pour le comportement d'une personne externe, une personne de la famille.

Merci bien !

Je me pose la question car je tiens à le protéger juridiquement si tel était le cas.

De mon côté pour éviter tout abus de leur part, je ne fréquente plus ce bar (Bar de gare, je venais que pour prendre le café en sortant du train le matin, ou quand je devais faire du télétravail).

En vous souhaitant une bonne soirée, et merci d'avance pour vos éventuelles réponses

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Je me pose la question car je tiens à le protéger juridiquement si tel était le cas.

Si vous n'allez plus dans les lieux, il ne risque plus rien en rapport avec votre présence.

De toute façon, il est difficile pour un patron de bar, de mettre ce genre de chose en avant pour un éventuel licenciement.

-----  
Par splace

Merci ESP pour votre message.

Vous me confirmez donc que cela n'est pas un motif valable de licenciement ?

Je pense que l'on est pas maître du comportement de notre famille, malheureusement.

Ils pourraient très bien me faire la remarque voire même me refuser l'accès du lieu.

En vous souhaitant une excellente journée

-----  
Par kang74

Bonjour

Après un employeur peut toujours licencier .

A tort ou à raison .

Par de là, la seule chose que peut faire votre cousin sera de contester en sachant quand même, que si votre cousin , de par votre lien de parenté n'a pas fait son travail, il peut bien sûr être sanctionné .

Famille ou pas, si un client perturbe la clientèle , en premier lieu il faut l'inciter à partir, quitte à appeler les FDO s'il persiste .

Chose qu'il n'a pas forcément fait au vu de vos relations .

Enfin au travail, on travaille : on ne tient pas une réunion de famille : là aussi des sanctions pourraient être justifiées .

Toujours par rapport à ce qu'il a fait ou n'a pas fait dans le cadre de son travail .